

[Texte]

**The Chairman:** A motion to hear evidence and to print the same when quorum is not present.

**Mr. Rynard:** I move that the Chairman be authorized to hold meetings and to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided there are at least five members in attendance, with representation from the government party and the Official Opposition.

Motion agreed to.

**The Chairman:** Then that is the business for today, gentlemen. I adjourn to the call of the Chair.

Tuesday, November 7, 1978

• 1109

**The Chairman:** Good morning. I call this meeting to order.

• 1110

Voici tout d'abord le libellé de l'ordre de renvoi: Que le bill C-5, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit déféré au Comité permanent de la Santé et du Bien-être social et des Affaires sociales.

Nous avons ce matin le plaisir d'avoir avec nous l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, accompagné de hauts fonctionnaires du ministère. Je demanderais au ministre de nous les présenter.

**L'honorable Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Merci monsieur le président. Immédiatement à ma droite, voici M. Lyngseth sous-ministre adjoint de la Direction de la sécurité du revenu; à sa droite c'est M. Allen, directeur intérimaire de la Planification et de l'évaluation des programmes; et assis derrière, en costume gris, le troisième le long du mur, M. Johnson, qui est le directeur de la Division de l'application des lois, toujours à la sécurité du revenu.

**Le président:** Merci madame le ministre. Usually when we have a bill that amends another bill it has a longer title. This one has a short title, and if it would be agreeable to you we will proceed right into the bill. I would like to call Clause 1 of the bill.

On Clause 1— *Amount of supplement for quarter commencing January 1, 1979.*

I would invite the Minister on Clause 1 to make a statement to us in regard to Bill C-5, An Act to amend the Old Age Security Act. I would take . . .

**Mlle Bégin:** L'article 1, monsieur le président, permet de parler du principe du Bill. Je vais être très brève pour ne pas faire perdre le temps du Comité puisque je crois sincèrement que ce bill, est un bill simple.

Ce qu'il offre aux Canadiens, fondamentalement, c'est une augmentation des prestations payées à deux titres: une augmentation mensuelle d'un complet \$20 par mois par ménage, c'est-à-dire \$10 à chaque membre d'un couple et \$20 à la personne seule, pour toutes les personnes recevant du supplément de revenu garanti. Ceci couvrira 1,350,000 Canadiens,

[Traduction]

**Le président:** Une autre motion pour entendre les témoignages et en autoriser l'impression en l'absence de quorum.

**M. Rynard:** Je propose que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir et à autoriser l'impression des témoignages, à défaut de quorum, pourvu qu'au moins cinq membres du gouvernement et de l'opposition officielle soient présents.

La motion est adoptée.

**Le président:** C'était tout ce que nous avions à décider aujourd'hui, messieurs. Le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvel ordre.

Le mardi 7 novembre 1978

**Le président:** Bonjour. La séance est ouverte.

First of all, here is the wording of the terms of reference: that Bill C-5, an Act to Amend the Old Age Security Act be referred to the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs.

It is our pleasure this morning to welcome the Honourable Monique Bégin, Minister of National Health and Welfare and she is accompanied by officials of her department. I would ask her to introduce them to us.

**The hon. Monique Bégin (Minister of National Health and Welfare):** Thank you, Mr. Chairman. To my immediate right, Mr. Lyngseth, Assistant Deputy Minister, Income Security Program; on his right, Mr. Allen, Acting Director, Programs, Planning and Evaluation; and sitting along the wall over there, the third one, Mr. Johnson, the Director of Legislative Application, Income Security Programs.

**The Chairman:** Thank you, Madam Minister. Habituellement, le titre d'un projet de loi modifiant une loi est plus long que le titre de la loi. Dans le cas présent, le titre est très court et si vous le voulez bien, nous passons immédiatement à l'étude du bill. L'article 1 du bill est maintenant à l'étude.

Article 1— *Montant du supplément pour le trimestre qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 1979.*

Je profite de l'occasion de l'étude de l'article premier pour inviter le ministre à nous dire quelques mots du bill C-5, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse. J'aimerais profiter . . .

**Miss Bégin:** Mr. Chairman, Clause 1 of the bill gives me the opportunity to speak about its principle. I will be very brief because I sincerely believe that this is a very simple bill.

Fundamentally, it offers Canadians an increase in allowances in two cases: a monthly increase of \$20 per household, that is \$10 to each spouse in a household or \$20 to a single pensioner for all those pensioners receiving a guaranteed income supplement. This would cover 1,350,000 Canadians or approximately 60 per cent of all our pensioners and, as I said